



inscrivez-vous sur marseille.fr



VILLE DE
MARSEILLE



CONCOURS Marseille en fleurs 2021

29 janvier - 20 avril

Fleurissez vos balcons, terrasses,
pieds d'immeubles, jardins partagés...

RÈGLEMENT DU CONCOURS

"MARSEILLE EN FLEURS" ÉDITION 2021

Le concours "Marseille en Fleurs" a pour objet de récompenser et d'encourager les actions de fleurissement menées par la population Marseillaise en faveur de l'embellissement de notre ville.

Article 1

Ce concours est ouvert à toutes les personnes habitant Marseille à l'exception des élus, des membres du jury et des agents de la Direction des Parcs et Jardins de la Ville de Marseille. La participation à ce concours est entièrement gratuite.

Article 2

Le règlement du concours et les bulletins d'inscription sont disponibles :
• à la Direction des Parcs et Jardins (48, Av. Clot Bey- 13008 Marseille ou par email à marseilleenfleurs@marseille.fr)
• dans les Mairies de Secteur,
• dans les Bureaux de Proximité
• sur le site internet de la Ville de Marseille (www.marseille.fr)

Le bulletin d'inscription est à remplir en ligne ou à renvoyer par courrier à la Direction des Parcs et Jardins 48 avenue Clot Bey – 13233 Marseille Cedex 20, au plus tard le 20 avril 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Article 3

Les lauréats de l'année 2018, à l'exception de ceux ayant reçu le 1^{er} prix, sont autorisés à concourir pour cette édition.

Article 4

Le jury de ce concours sera présidé par Madame Nassera BENMARNIA, Adjointe au Maire en charge des Espaces Verts, des Parcs et Jardins, et du retour de la Nature en Ville. Il sera constitué d'agents municipaux en lien avec la thématique du concours, et des lauréats s'étant vus décerner le 1^{er} prix de chaque catégorie lors de l'édition précédente.

Le jury déterminera les gagnants sur la base des évaluations et des photos réalisées, sur chaque site, par la Ville

de Marseille entre le 3 mai et le 10 juin 2021 et selon les critères de notation suivants :

- l'utilisation de plantes méditerranéennes (critère prépondérant dans la motivation du jury) ;
- l'adaptation de l'aménagement aux contraintes des lieux ;
- l'originalité et la créativité dans les compositions ;
- la diversité dans le choix des végétaux, leur qualité, l'intérêt décoratif et l'entretien ;
- les projets pédagogiques (pour les catégories École, Jardin familial et jardin partagé) ;
- les actions en faveur du développement durable (pour les catégories École, Jardin familial et Jardin Partagé).

Article 5

La Ville de Marseille n'informerait pas les candidats de sa venue pour les prises de vue, à l'exception des écoles, des jardins familiaux et des jardins partagés.

Article 6

- Le concours compte 6 catégories :
- 1 – Balcon, terrasse, pied d'immeuble*
 - 2 – Jardin familial
 - 3 – Jardin partagé
 - 4 – École maternelle et crèche
 - 5 – École élémentaire et centre social
 - 6 – Végétalisation de l'espace public

** Ces aménagements devront être visibles de la rue. En aucun cas, la Ville de Marseille ne pourra pénétrer dans les parties privées. Un candidat ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.*

Article 7

Les inscriptions relatives à la catégorie "Végétalisation de l'espace public" ne pourront être acceptées qu'à la condition que les candidats aient

obtenu le VISA VERT accordé par la Ville de Marseille dans le cadre de la Charte de Végétalisation de l'Espace Public Marseillais approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2015 (pour plus d'informations : visavert@marseille.fr ou 04-91-55-24-51).

Article 8

Une fois l'inscription validée par la Direction des Parcs et Jardins, les candidats recevront un repère visuel à installer sur leurs aménagements permettant ainsi une identification plus rapide lors des passages du jury de la Ville de Marseille.

Article 9

Des prix seront remis aux lauréats désignés par le jury selon les conditions de l'article 4. La cérémonie de remise des prix aura lieu en septembre 2021 au Parc Borély (Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel - 13008). **Tous les participants (lauréats ou non) seront invités par courrier.** Les prix pourront se composer de bons d'achat dans une jardinerie, de livres liés à la thématique du concours et de végétaux méditerranéens.

Article 10

Les participants acceptent les prises de vues (photos et vidéos) réalisées en lien avec le concours "Marseille en fleurs" (aménagement, remise des prix...) par la Ville de Marseille et autorisent cette dernière à les utiliser pour tout support de communication de son choix.

Article 11

Les participants primés dans chaque catégorie acceptent d'être inscrits, par la Ville

Marseille en fleurs 2021

BULLETIN D'INSCRIPTION

À REMPLIR EN MAJUSCULES

Catégorie (une seule case à cocher) :

Balcon, terrasse, pied d'immeuble*

Végétalisation de l'espace public

École maternelle / crèche

Nom :

Jardin familial

Nom :

Jardin partagé

Nom :

École élémentaire / centre social

Nom :

Adresse de l'aménagement (mentionner également l'étage pour la catégorie balcon terrasse) :

Nom et prénom du candidat ou du représentant de la structure :

Téléphone (obligatoire) :

Email :@.....

Adresse :

Accepte, sans réserve, le règlement du concours.

Fait à Marseille, le signature :

**visibles de la rue*

INSCRIPTION AU PLUS TARD LE 20 AVRIL 2021 VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE OU PAR COURRIER (le cachet de la poste faisant foi) à : Direction des Parcs et Jardins – 48 avenue Clot Bey – 13233 Marseille cedex 20. Renseignements : 04-91-55-25-51 / Email : marseilleenfleurs@marseille.fr

